

Le 26 avril 2024

MRAe

DREAL Occitanie
520 Allée Henri II de Montmorency
34 000 MONTPELLIER

Affaire suivie par :
Claire ROUQUETTE
GA/CR – 91/2024

Objet : Saisine de la MRAe pour l'examen au cas par cas du dossier de 3ème modification du PLU de Boujan sur Libron - département de l'Hérault

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour avis de l'autorité environnementale le dossier de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune prescrite par arrêté du maire du 20 mars 2024. Cette dernière consiste à adapter l'orientation d'aménagement et de programmation de la ZAC de la Plaine ainsi que certains éléments du dispositif réglementaire du PLU.

A cet effet, vous trouverez ci-joint :

- Le formulaire renseigné pour un examen au cas par cas ad hoc
- Les annexes suivantes : notice explicative, OAP ZAC de la Plaine, règlement AVANT et APRES modification, plans de zonage AVANT et APRES modification (1/5000° & 1/2000°), liste des emplacements réservés AVANT et APRES modification, rapport hydraulique du secteur de la Plaine, volet naturel d'étude d'impact (habitat, faune, flore) valant auto-évaluation (rubrique 6), expertise « zones humides »

Selon l'article R.104-31 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande pour notifier à la commune votre décision motivée de soumettre ou non à évaluation environnementale la procédure de 3ème modification du PLU. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
M. Gérard ABELLA

